

Le 27 novembre, 2016

Monsieur Jalbert Gionet
1075 Boul Perrot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot QC
J7V 3J1

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria,
Bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier R 3964-2016.

Madame,

Attendu que,

:

-Jusqu'à ce jour, j'ai réussi en temps qu'opposant aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à remplacer mon compteur pour un modèle électronique non-communicant.

-Mais, je ne voyais aucune utilité de changer mon compteur électro-mécanique qui fonctionnait très bien. On m'a forcé à accepter un compteur électronique nouvelle génération non-communicant et dont je ne voulais pas car je veux ravoir mon compteur électro-mécanique.

-Depuis l'achat de ma propriété en 1986, j'ai toujours payé tous nos comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception.

-La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement.

-Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

-Par contre, le RAPLIQ *pourra* faire valoir que puisqu'une partie de la clientèle *perçoit* un risque avec la technologie de relève à distance mais AUSSI avec l'appareil de mesure non communicant électronique, en raison des effets que certains clients, comme moi, que *même* en présence de ces appareils non communicants *électroniques*, je n'y ai pas confiance et je ne veux pas éventuellement devenir électro-sensible avec « l'*électricité sale* » que transmet ce compteur électronique non-communicant dans tout le filage de ma maison. **Une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, l'électromécanique traditionnel dont Hydro possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock, devient une nécessité.**

Attendu que **seule** la préservation d'ici une semaine du stock de 181,500 compteurs électromécaniques qu'Hydro-Québec s'apprête à faire détruire peut rendre économiquement et matériellement possible cette seconde option de retrait.

-Je revendique le droit de ravoir un compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement j'exige que ma lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences qui auront lieu en décembre 2016.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Jalbert Gionet
514 453-0143
teddymen@aei.ca